



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 41845

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation délicate des entreprises d'insertion. A ce jour, si ces entreprises sont en mesure de faire un budget prévisionnel de leur activité économique, elles n'ont aucune information sur la rémunération de la prestation sociale liée à l'accompagnement des personnes en difficulté versée par l'Etat. En effet, que ce soit la délégation à l'emploi ou la direction de l'action sociale, aucune de ces deux directions n'a précisé les montants dont elles peuvent disposer. Aussi, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte mettre en œuvre afin que les entreprises d'insertion soient éclairées sur le montant des sommes qui peuvent leur être allouées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète du retard qui a affecté les financements des entreprises d'insertion en 1996 et des difficultés importantes que ce retard leur a occasionnées. Le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion qui jouent un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés d'insertion les plus graves et qui obtiennent des résultats remarquables dans ce domaine. Les entreprises d'insertion occupent ainsi une place capitale dans la lutte contre l'exclusion. Elles représentent pour des publics menacés de marginalisation une passerelle indispensable vers une insertion sociale durable. Le retard qui a affecté le versement des financements aux entreprises d'insertion était dû au gel budgétaire, qui a fait peser sur l'ensemble des crédits du ministère du travail et des affaires sociales une incertitude quant aux montants qui pourraient être délégués. Cette incertitude ayant été levée, tous les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont reçu notification des enveloppes dont ils disposaient pour l'année 1996 et les crédits correspondants. Au total ces crédits, supérieurs à ceux de 1995, ont pu garantir aux entreprises d'insertion existantes de conserver leur potentiel d'accueil et leur activité en faveur des publics en difficulté et ont permis également de faire face ponctuellement à des besoins nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41845

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4079

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1102